

C. 44. 124. 1.

Ch. 1952/54

M. Pappas

à l'annexe 9

Annexe au procès-verbal de la session des 27/28 avril 1953
de la Commission des douanes du Conseil national.

La politique de l'exportation des capitaux

Exposé présenté le 28 avril 1953 par M. le D^r P. Keller,
Président de la Direction générale de la Banque nationale suisse.

- 1) Sujet: Si l'on s'occupe toujours à nouveau des problèmes posés par l'exportation des capitaux, cela ne provient pas seulement de leur importance économique, mais surtout du fait qu'il faut constamment les étudier sous le jour des derniers changements des conditions économiques. Il n'y a point de réponse qui soit valable en tout temps et d'une manière générale à la question de la justification et du volume économiquement raisonnable de l'exportation des capitaux. La réponse varie avec la situation sur le marché suisse de l'argent et des capitaux et avec les conditions économiques générales. Il faut cependant constater que pour la Suisse, l'exportation de capitaux est normale, qu'elle est même nécessaire, parce qu'elle correspond à notre structure économique; on peut cependant imaginer certaines circonstances - temps de guerre, époques de profondes transformations techniques exigeant de gros investissements de capitaux dans notre économie - dans lesquelles une exportation de capitaux du montant habituel paraît indésirable pour l'intérêt général.
- 2) Notion: Quoique le sujet qui est aujourd'hui en discussion dans votre cercle ne soit pas simplement l'exportation des capitaux, mais bien la politique suisse d'exportation des capitaux, il est peut-être quand même indiqué de tenter une brève clarification de cette notion afin de ne pas bâtir des raisonnements économiques sur de fausses idées. Il serait faux, par exemple, de se représenter l'exportation des capitaux sous forme de monnaie qui passerait la frontière emballée dans des caisses. De tels envois d'or et de billets s'effectuent, il est vrai, entre banques d'émission; mais il n'y a pas alors exportation de capital, il s'agit bien plutôt de la compensation à court terme des excédents des balances de paiements ou de l'approvisionnement des touristes étrangers avec un minimum de billets de banque suisses. Des envois de ce genre rentrent dans le cadre du trafic international des paiements.

Nous parlons d'exportation de capitaux quand un certain pouvoir d'achat en Suisse, à moyen ou long terme, est mis à disposition de l'étranger. Les formes de cette exportation sont multiples: Il se fait couramment des placements de capitaux par l'achat de papiers-valeurs. Nos bourses négocient des titres



étrangers et des Suisses achètent de tels titres à des bourses étrangères; des trusts d'investissement suisses attribuent des sommes importantes aux placements étrangers; les entreprises suisses participent à des entreprises hors de nos frontières ou fondent des succursales qu'elles équipent avec le capital nécessaire; le revenu de placements existant déjà n'est pas rapatrié par les propriétaires suisses, mais réinvesti sur place; des banques suisses accordent des crédits à terme moyen à des entreprises ou gouvernements d'autres pays, ou bien ces entreprises ou gouvernements émettent, par l'entremise de nos banques, des emprunts à long terme sur le marché suisse des capitaux. Toutes ces différentes opérations aboutissent à mettre du pouvoir d'achat, appartenant à la Suisse, à la disposition de l'étranger qui peut ainsi acquérir des produits et des services suisses ou bien acheter sur notre marché des devises qu'il paie en francs. Les francs restent dans le pays; dans le dernier cas, les banques cèdent par un virement de compte une partie de leurs avoirs étrangers. Si le marché ne dispose pas des devises nécessaires, il se les procure à la banque d'émission et les paie en francs; nous cédon alors des devises ou de l'or (qui serviront à acquérir des devises) et nous retirons des francs suisses du marché.

Dans les circonstances extraordinaires des années de guerre et d'après-guerre où l'exportation privée de capital n'existait pas ou était devenue insuffisante, l'Etat dut intervenir et assumer dans certaines limites la fonction d'exportateur de capitaux. La Confédération a accordé des crédits à l'étranger par des accords de clearing et de paiements. Aujourd'hui, ils sont en partie liquidés par des arrangements particuliers - c'est le cas avec l'Italie et l'Allemagne - et en partie, ils ont été réglés dans le cadre de l'Union européenne de paiements et sont compris dans le crédit accordé par la Confédération à cette organisation internationale; l'avance de la Confédération se monte actuellement en chiffre rond à 615 millions de francs (au 25 avril 1953). Nous estimons que l'octroi de crédits par l'Etat et en conséquence les prêts entre gouvernements sont un phénomène anormal, issu de la nécessité des temps et nous pensons que c'est un des buts de la politique actuelle de l'exportation des capitaux que de réintroduire et d'amener à fonctionner le système de l'exportation privée et non publique des capitaux. Le Parlement s'est exprimé dans le même sens il y a une année (cf. postulat du Conseiller national Spühler en juin 1952).

- 3) Questions de structure. Il y a des économies qui, toute réserve gardée, sont saturées de capitaux et d'autres où règne une pénurie. La saturation de capitaux ne pourra jamais être absolue dans ce sens qu'il n'y aurait plus possibilité d'employer dans le pays du capital nouvellement créé. Un certain besoin subsistera toujours, car il sera constamment nécessaire de moderniser les installations de production ou de faire de nouveaux investissements et ce besoin suivra une voie parallèle au développement de la technique et de la consommation (électricité). Une économie qui est en quelque sorte saturée de capitaux crée, au delà de son propre besoin économique,

la plupart du temps des excédents de capitaux qui peuvent être mis à la disposition de pays tiers, sans que pour cela des investissements nouveaux qui seraient nécessaires ou désirables dans le pays lui-même pour l'ensemble de l'économie soient entravés. Au contraire, un frein à l'exportation des capitaux peut fort bien amener à des investissements néfastes dans notre propre sphère économique.

Parmi les exemples de pays excédentaires en capitaux, c'est la Suisse qu'il faut citer en premier lieu. Depuis deux cents ans et même plus, la Suisse a fait des placements à l'étranger parce que ceux-ci semblaient favorables aux capitalistes. En partant du cas de la Suisse, qui est aujourd'hui en un certain sens unique, on passe par toute une gamme de saturations relatives pour arriver à l'autre extrême, celui de la pénurie de capitaux des pays neufs appelés "underdeveloped territories", pays sous-développés qui commencent seulement à s'industrialiser et qui ont un intense besoin de capitaux qu'ils ne sont pas à même de créer par leurs propres moyens.

L'état de sa monnaie est aujourd'hui un facteur important pour le rôle d'un pays comme exportateur de capitaux. Le fait que plusieurs monnaies ne sont pas convertibles exclut certains pays du rôle de donneur de capitaux à d'autres ou, tout au plus, ne permet une exportation qu'à l'intérieur d'une même zone monétaire. Ainsi, il est possible aux pays du bloc sterling d'émettre des emprunts à Londres et d'y chercher des crédits qui leur sont utiles, tandis que de tels crédits sont le plus souvent sans intérêt pour des pays qui ont une monnaie étrangère, tant que la livre n'est pas convertible. La convertibilité de notre propre monnaie nationale donne actuellement au marché suisse des capitaux un relief tout à fait spécial. Celui qui reçoit une avance en francs suisses reçoit en règle générale la disposition de n'importe quelle autre monnaie.

Sous ce rapport, les Etats-Unis d'Amérique ont aussi une position particulière. Eux aussi ont une monnaie pleinement convertible; cependant leur marché intérieur montre encore un besoin de capitaux si élevé que les banques américaines ne manquent pas de possibilités de placement dans le pays même. Elles ne sont pas sous l'effet d'un besoin d'investissements qui les pousserait à exporter des capitaux. Elles restent ainsi réservées dans ce secteur quoique l'Etat américain cherche à favoriser l'exportation privée de capitaux en accordant certaines garanties. C'est ainsi l'Etat qui, aux Etats-Unis, doit, pour la plus grande partie, accorder des crédits à l'étranger. Pour toute activité internationale, les banques se contentent en ligne générale de financer des opérations commerciales à court terme.

Au point de vue de l'économie mondiale, il est juste que les pays riches en capitaux en mettent (dans le sens indiqué de pouvoir d'achat supplémentaire à long terme) à la disposition de

- 4 -

ceux qui en sont dépourvus et qu'ainsi ils stimulent leur développement économique. C'est l'objet de la politique de l'exportation des capitaux de voir jusqu'à quel point et sous quelle forme cela doit se faire.

- 4) La Suisse comme pays exportateur de capitaux. Actuellement, on peut faire les constatations suivantes: L'économie suisse crée plus de capitaux neufs qu'il n'est économiquement raisonnable et profitable d'investir à nouveau. La Suisse est un pays excédentaire en capital et peut sans nuire à son propre développement en céder à l'étranger. J'aimerais même faire un pas de plus et dire: il faut qu'elle le fasse pour maintenir son économie, car la cessation de l'exportation de capitaux aurait un effet nuisible sur l'économie et sur la monnaie suisses. Celui qui a étudié sous cet angle les récentes années de guerre et d'après-guerre, pendant lesquelles l'exportation de capitaux était fortement entravée, devra bien me donner raison. Par le fait que nous exportions peu de capitaux et que nous avons de gros afflux de revenus de par notre balance des revenus, les réserves d'or se sont accrues à la Banque nationale, la liquidité s'est développée sur le marché monétaire et la situation devint telle sur le marché des capitaux que l'on a pu parler, pas tout à fait à tort, d'une "pénurie de placements". Si nous n'avions pas vécu dans l'après-guerre une période d'intense modernisation et d'extension de l'appareil suisse de production ainsi que de réelle nécessité de rattraper les années perdues en ce qui concerne la construction de maisons d'habitation aussi bien que d'édifices publics, les effets de la forte diminution de l'exportation de capitaux seraient apparus encore bien plus clairement.

Il serait important pour mener à bien la politique d'exportation des capitaux, de savoir pour quel montant la Suisse est un pays excédentaire en capitaux. Quelle est la somme qui est chaque année susceptible d'être exportée? Il n'y a point de réponse à cette question qui soit même approximativement exacte. Il y a tout au plus des montants connus par l'expérience, mais ceux-ci évoluent rapidement en même temps que la conjoncture; il y a les conditions politiques qui poussent tantôt plus, tantôt moins à faire des investissements à l'étranger; il y a enfin les possibilités de transfert dans le trafic international des paiements qui donnent à l'investisseur suisse des perspectives parfois meilleures et parfois moins bonnes pour le rapatriement de ses capitaux. Le pouvoir d'achat (ou la quantité de capital) qui, sous l'influence de ces facteurs généraux qui ne sont entre les mains de personne, est disponible pour l'exportateur, est d'une nature très élastique. Cette constatation rend toute planification difficile et exige de tous ceux qui ont à s'occuper de l'exportation des capitaux un pouvoir d'adaptation développé tout en les obligeant à observer constamment les fluctuations sur le marché des capitaux. Si nous devions aujourd'hui proposer un chiffre qui puisse servir de mesure pour les possibilités d'exportation de capitaux de notre pays, nous penserions qu'un montant de quelques centaines, peut-être

- 5 -

4 - 500 millions de francs par année serait convenable. Depuis 1947 cependant nous n'avons pas - en cumulant les emprunts publics et les crédits bancaires à l'étranger dont nous avons connaissance - tout à fait atteint ce montant annuel d'exportations. Cela provient en premier lieu du manque de débiteurs solvables. Nous pensons que ladite somme de 100 millions de dollars en chiffre rond pourrait être remise à des pays tiers sans atteindre à la couverture des propres besoins suisses en capitaux et sans influencer sensiblement sur le niveau des intérêts. C'est peu quand on oppose nos 100 millions aux montants bien supérieurs que les Etats-Unis ont, dans le passé le plus récent, mis annuellement à la disposition de l'étranger. Par cette comparaison, nous avons dégagé un nouvel élément de la politique suisse d'exportation des capitaux: Nous sommes bien un pays exportateur de capitaux; ce serait cependant une erreur de surestimer nos capacités en tant que territoire économique restreint. Après la guerre, on a pu entendre s'élever des voix qui parlaient de la substitution du marché des emprunts londonien par la Suisse. De telles conceptions sont la preuve d'un manque total du sens des proportions.

Nous avons déjà caractérisé la Suisse comme étant un ancien pays exportateur de capitaux. Son expérience en la matière lui a appris que ce genre d'opérations comporte de grands risques. Ceux-ci ne doivent ni ne peuvent nous retenir d'exporter des capitaux; mais ils nous amènent à la conviction qu'il est juste de laisser dans une large mesure à ceux qui supportent ces risques le soin de décider du montant des capitaux à exporter et des pays vers lesquels ils seront acheminés. Selon nos constatations précédentes, il s'agit là des détenteurs privés de capitaux et des banques qui servent d'intermédiaires. Nous nous défendons tout récemment encore contre des plans d'une commission d'étude, dans le cadre de l'Organisation européenne de coopération économique, qui tendaient à résoudre le problème de l'investissement des capitaux en Europe occidentale en créant une superbanque des investissements et en établissant une autorité dirigeante supranationale qui disposerait automatiquement des réserves de capitaux existantes. Nous étions d'avis qu'il était faux, tant d'ajouter une nouvelle banque internationale d'investissements à l'organisation bancaire suisse qui est solidement fondée et très expérimentée en matière de transactions internationales, que de renforcer l'élément étatique dans le domaine de l'exportation des capitaux, parce que nous considérons que cette exportation est en premier lieu l'affaire des particuliers qui doivent, par principe, supporter les risques qui s'y rapportent.

- 5) La surveillance de l'Etat et sa collaboration à l'exportation de capitaux: Il ressort cependant de ce qui a été dit jusqu'ici, en particulier des allusions à l'importance économique de l'exportation des capitaux, que l'Etat, qui doit défendre l'intérêt général, ne peut pas se désintéresser de l'exportation des capi-

- 6 -

taux. Cet état de choses a du reste déjà trouvé sa répercussion législative à l'article 8 de la loi sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934. Son importance fondamentale pour la politique suisse de l'exportation des capitaux justifie de plus amples explications.

L'article 8 de cette loi fédérale soumet les prêts à l'étranger, l'acquisition et l'émission d'actions de sociétés étrangères de même que les crédits et les placements à l'étranger à l'autorisation de la Banque nationale, lorsque ces opérations portent sur une somme d'au moins 10 millions de francs et sur une durée d'au moins 12 mois. Quand les conditions le requièrent, la Banque nationale peut exiger de la part des banques d'être informée aussi des opérations inférieures à 10 millions. La Banque nationale a le droit d'opposer son veto à de telles opérations ou de subordonner son autorisation à certaines conditions pour tenir compte de la tendance du change, de celle du taux de l'intérêt de l'argent et des capitaux ou de la protection d'intérêts économiques du pays. L'examen de la sécurité du placement n'incombe pas à la Banque nationale. Les banques doivent renoncer à l'opération si la Banque nationale s'oppose à sa conclusion ou si les conditions requises ne peuvent être remplies. Tel est actuellement le fondement juridique du contrôle et de la coopération de la Banque nationale en ce qui concerne l'exportation de capitaux. Il faut reconnaître que cette solution législative a jusqu'à maintenant fait ses preuves.

Elle ne régit cependant que les transactions assez importantes (dépassant 10 millions de francs) et contraint seulement les banques à fournir des renseignements. Il subsiste ainsi un vaste secteur d'exportation qui n'est soumis à aucune autorisation. Ce secteur comprend les montants inférieurs à 10 millions, qui peuvent ensemble atteindre de grosses sommes, et les opérations de plus grande envergure effectuées par l'intermédiaire d'établissements qui ne sont pas des banques (par exemple entre une entreprise industrielle mère et sa filiale). Il en résulte que la Banque nationale ne se trouve être renseignée que sur une partie de l'exportation suisse des capitaux et elle fut aussi étonnée que les banques lorsque, pendant la dernière guerre, la certification des avoirs suisses aux Etats-Unis fit apparaître une somme de plus de 4 milliards de francs. Certains économistes peuvent être de l'avis que cette limitation de la soumission à une autorisation aux opérations supérieures à 10 millions de francs et pour une durée d'une année est insuffisante. Nous n'avons pas cette opinion. Nous pensons qu'une liberté très large des agissements privés est ici parfaitement justifiée; ce sont les affaires importantes qui entrent en premier lieu en ligne de compte et qui sont susceptibles d'être réglées par l'Etat. D'autre part, le contrôle de toutes les opérations nous mettrait dans une situation qui serait très semblable au contrôle des devises et des paiements à l'étranger, ce que personne ne désirerait.

Pour les cas dans lesquels le service réglementé des paiements est mis à contribution par de telles opérations, un

- 7 -

contrôle supplémentaire a été introduit par un arrêté du Conseil fédéral du 1^{er} décembre 1950 sur les transferts de capitaux avec les pays soumis à une telle réglementation. D'après cet arrêté, les transferts de capitaux dans un pays soumis au service réglementé des paiements sont subordonnés à une autorisation. On veut ainsi éviter que, par exemple, le transfert d'un certain montant de Suisse en France soit effectué en dehors du service réglementé, au moyen de devises libres, mais que plus tard, pour le transfert des intérêts, des dividendes et des amortissements, le service réglementé des paiements soit mis à contribution. Etant donné la réglementation actuelle du trafic des paiements, il pourrait très bien résulter d'une telle opération une aggravation des engagements de la Confédération. Selon l'arrêté du Conseil fédéral du 1^{er} décembre 1950, tous les montants dépassant un demi million de francs sont soumis à l'obtention d'une autorisation; il s'agit donc d'un complément assez important, de caractère plutôt technique, à la réglementation édictée par la loi sur les banques.

Si nous considérons ici en premier lieu les points qui nous intéressent dans la loi sur les banques, nous voyons que la procédure est la suivante: Les banques demandent à l'institut d'émission l'autorisation d'exporter un certain capital. La Banque nationale estime elle-même si l'opération qui lui est soumise paraît acceptable eu égard à la situation sur le marché suisse de l'argent et des capitaux. Comme il ne suffit cependant pas d'examiner un projet sous l'angle de la politique monétaire et de l'état du marché de l'argent et des capitaux, mais que la loi oblige à prendre aussi en considération les "intérêts économiques généraux du pays", la Banque nationale est tenue de soumettre le cas, avec son préavis, aux Départements de l'économie publique, des finances et politique. Ces départements doivent être à même d'étudier l'opération projetée dans le cadre de la politique économique générale ou d'en subordonner l'autorisation à certaines conditions. Il naît ainsi une possibilité de mettre, dans une acception restreinte, l'exportation des capitaux au service de l'économie suisse; nous avons montré dans l'introduction que cette maison déccule déjà dans un sens général de sa signification économique. Il s'agit ici de conditions d'un genre particulier que l'on veut imposer à l'étranger lors de l'octroi d'un crédit auquel un Etat étranger accorde de l'importance. Il sera cependant bon de ne pas surestimer la valeur de cette possibilité. Je connais bien certains cas particuliers dans lesquels on a pu régler un ancien différend, forcer un Etat à traiter avec nous ou obtenu des promesses de livrer une certaine denrée rare grâce à des crédits accordés à l'étranger par des banques suisses ou à des émissions d'emprunts étrangers sur notre marché. En général, cependant, les opérations de crédit de nos banques trouvent leur contrepartie en elles-mêmes, si bien qu'il est difficile de les faire dépendre de conditions qui leur sont en quelque sorte étrangères et qui seraient favorables à l'Etat. Toutefois, il est juste de maintenir les possibilités que nous donne l'article 8 et d'examiner

- 8 -

pour chaque opération d'exportation qui doit être soumise à notre autorisation si elle peut être subordonnée à des conditions d'intérêt général. L'expérience enseigne qu'il faut estimer prudemment les possibilités de cas en cas, afin de ne pas devoir ultérieurement renoncer à des prétentions s'avérant excessives. Il est même arrivé tout récemment que des conditions de portée économique générale ont été posées par les banques qui accordaient le crédit, ce qui a soulevé des questions qui ne furent pas toujours faciles à résoudre quant à la direction des tractations et la séparation des compétences entre la Confédération et les banques. Il faut aussi se rendre compte que ceux qui accordent des crédits privés soumis par l'Etat à certaines conditions n'acquièrent pas de ce fait un droit à des garanties spéciales de l'Etat qui ferait supporter à celui-ci, du moins partiellement, les risques de l'exportation du capital.

Il s'est posé, ces derniers temps, dans le cadre de la compensation au sein de l'Union européenne de paiements, un problème particulier concernant le transfert des capitaux. Nous y avons fait allusion quand nous parlions de l'arrêté du Conseil fédéral du 1^{er} décembre 1950 (concernant les transferts de capitaux dans le service réglementé des paiements avec l'étranger); vous le trouverez aussi exposé d'une manière étendue dans le message du Conseil fédéral concernant le renouvellement de la participation de la Suisse à l'Union européenne de paiements. Un nouveau message sur la même question, qui est actuellement en préparation, traitera lui aussi du problème des transferts de capitaux. Il s'agit de la question suivante: Est-ce que l'exportation privée de capitaux suisses peut être appelée à se substituer aux crédits accordés par l'Etat dans le cadre de l'Union européenne de paiements ? Les expériences des dernières années montrent que c'est faisable dans bien des cas, mais que ça engendre de nouveaux problèmes très délicats. Il est possible d'exporter des capitaux suisses dans un pays membre de l'Union européenne de paiements par le trafic de compensation, quand ce pays occupe une position déficitaire au sein de l'Union et qu'il ne cherche pas à obtenir des crédits de la part de la Suisse uniquement dans le but de se procurer des devises libres. Je ne connais actuellement qu'un cas, assez important il est vrai, dans lequel le Département fédéral des finances a insisté, après avoir examiné toutes les circonstances, pour que le transfert de capitaux soit opéré par le truchement du service réglementé des paiements. Deux cas nouveaux sont encore à l'examen. De telles opérations dégagent le Département des finances de sa position de créancier, ce qui est très désirable. Il ne s'agit cependant pas de raisonner en partant de ce point de vue seulement; il faudra au contraire être tout à fait conscient de la charge que représenteront les transferts d'intérêts et d'amortissements qui constitueront une hypothèque sur le service réglementé des paiements. Cette hypothèque sera supportée plus facilement si le remboursement est effectué par tranches et sur une longue période que si le crédit est ouvert à court ou moyen terme. Il est difficile pour la Confédération d'avoir une

juste appréciation des avantages et des inconvénients et de tenir suffisamment compte de toutes les conséquences; il est en effet plus facile d'inclure dans le service réglementé des paiements des transferts de capitaux découlant de crédits accordés par les banques que ceux d'emprunts publics, mais de par leur nature, les prêts accordés par les banques peuvent tout au plus être à moyen terme. Dans les milieux de l'administration, on n'est pas encore tout à fait au clair sur la voie à suivre.

Il ne fut pas très difficile à la Banque nationale, ces derniers temps, de donner son préavis sur les demandes d'exportation de capitaux. La situation qui régnait sur les marchés de l'argent et des capitaux, donc aussi les conditions d'intérêts, étaient sans aucun doute telles que non seulement elles n'empêchaient pas une exportation de capitaux, mais qu'au contraire, elles la rendaient très souhaitable pour le marché. Tandis qu'une sortie de capital pourrait être délicate pour une autre économie et entraîner des difficultés en ce qui concerne les devises, nous apprécions une telle détente du marché même si elle provoque une perte de devises; en effet, la situation qui était apparue aux temps où l'exportation de capitaux était entravée et qui avait amené à un accroissement peu désirable de la masse monétaire suisse se corrige et se normalise ainsi peu à peu. Nous avons tout intérêt, en tant que banque d'émission et qu'institut monétaire, à la reprise de l'exportation suisse des capitaux. Nous devons cependant en laisser l'initiative aux banques qui supportent les risques avec les capitalistes. Les circonstances générales permettent aujourd'hui sans autre une exportation limitée de capitaux suisses; les seules difficultés résident dans l'incertitude qui règne à travers le monde et dans le manque de solidité des conditions monétaires et économiques des éventuels pays débiteurs.

6) Résumé. Nous nous trouvons ainsi devant la situation suivante: La Suisse est, de par sa structure économique, un pays exportateur de capitaux. Elle peut et doit prêter une certaine quantité de capitaux à d'autres économies. Cela avantage ses exportations, lui procure des occasions de travail et lui donne des recettes courantes dans sa balance avec l'étranger.

La Suisse possède un système de banques bien organisé, qui est expérimenté dans le domaine de l'exportation des capitaux et qui en est le support naturel. La responsabilité pour les opérations d'exportation de capitaux incombe aux banques, qui les font ou qui servent d'intermédiaires. Jusqu'à aujourd'hui, quand la Confédération, dans les années de guerre ou d'après-guerre, a octroyé des crédits à l'étranger par des accords de paiements ou de compensation, cela a toujours été sous la pression d'une contrainte, qui provenait en premier lieu de la cessation de l'exportation privée de capitaux causée par les complications de l'économie mondiale et à laquelle il fallait dans la mesure du possible

- 10 -

apporter un correctif.

Conformément à la loi sur les banques et les caisses d'épargne de 1934 et à l'arrêté du Conseil fédéral du 1er décembre 1950, certaines instances de l'Etat (Banque nationale et départements fédéraux intéressés) ont un droit de contrôle et un droit d'être consultées pour les exportations de capitaux. La Banque nationale doit en premier lieu avoir en vue la situation sur les marchés de l'argent et des capitaux et les conditions d'intérêt du pays; les départements fédéraux, quand ils examinent un cas d'exportation soumis à autorisation, doivent de leur côté étudier si et de quelle manière la transaction en cause pourrait être utilisée pour servir les intérêts économiques généraux du pays. L'exportation de capitaux constitue un réel avantage économique pour la Suisse.

Actuellement, l'exportation de capitaux crée des problèmes particuliers en raison des difficultés de transferts de pays à pays.

Dans les conditions de pénurie de capitaux qui règnent dans beaucoup de pays, il est donné à la Suisse, grâce à sa structure économique et à la convertibilité de sa monnaie, une possibilité de coopération internationale utile et appréciée.

J'espère avoir réussi par cet exposé à vous donner des renseignements qui pourront servir de base à vos discussions.